

Date : 15 oct. 2004

Accueil du site



LES SOUHAITS DE LA MSA

Jeannette Gros : ne pas oublier le monde rural



RYTHMES BIOLOGIQUES

Les deux horloges de la mouche



ENQUETE SUR LA SEXUALITE

L'activité amoureuse est en baisse

Recherche

Mot (s) du texte

Rech. avancée

Le journal

Edition

du 15 octobre 2004

Suppléments

Congrès Hebdo

du 8 octobre 2004

Nutrition

du 14 octobre 2004

Informatique & Web

du 24 septembre 2004

Edit. spéc. congrès

Communiqués

FMC

Dossier de FMC

du 11 octobre 2004

Auto-évaluation

Dossiers web

Événement

Enjeux / Débats

Gestion

Professionnelle

Déjà paru

Publicité

sauvegardez et cryptez vos données par Internet

Recherche Documentaire



Précédent

Retour aux Résultats

Suivant



Article du 14-Oct-2004 par Antoine DALAT

Débats sur les psychothérapies

Historique d'une polémique

Coauteur d'un rapport sur le développement de la psychiatrie et la promotion de la santé mentale remis au ministre Jean-François Mattei en septembre 2003, le Dr Jean-Charles Pascal, psychiatre des hôpitaux, chef de service à l'hôpital Erasme à Antony et vice-président de la Fédération française de psychiatrie, fait le point sur le récent débat autour des **psychothérapies**.

Un entretien avec le Dr Jean-Charles Pascal

LE QUOTIDIEN - Au cours des derniers mois, un très large débat a eu lieu autour des **psychothérapies**. Comment est né ce débat ?

Dr JEAN-CHARLES PASCAL -

A l'origine, il y a plusieurs événements qui se sont télescopés. Il y a d'abord eu, en septembre 2003, la remise à Jean-François Mattei du rapport sur le développement de la psychiatrie et la promotion de la santé mentale que nous avons rédigé avec Philippe Cléry-Melin et Viviane Kovess. Dans ce rapport, nous proposons notamment que les **psychothérapies**, faites par des non-psychiatres, en l'occurrence des psychologues cliniciens, soient remboursées par la Sécurité sociale. Ensuite, le débat a pris de l'ampleur avec le fameux amendement Accoyer, puis la publication de l'expertise collective de l'Inserm sur l'évaluation des **psychothérapies**.

Pour quelle raison estimez-vous que la Sécurité sociale doit rembourser les psychothérapies faites par des psychologues ?

Au départ de cette proposition, il y a le constat que les psychiatres, qui seront de moins en moins nombreux dans les années qui viennent, sont d'ores et déjà très largement débordés par la prise en charge des **psychothérapies**. Ils continuent de les assumer, mais de plus en plus difficilement. Dans le même temps, il existe en France beaucoup de psychologues parfaitement formés qui sont capables de faire ces **psychothérapies**. C'est d'ailleurs ce qu'ils font tous les jours à l'hôpital. Mais dans le privé, ils ne peuvent pas exercer cette activité dans le cadre d'un acte de soin remboursé. Cela ne nous semble pas normal. Si une **psychothérapie** répond à un réel besoin de soins, à une indication, et n'est pas un acte de confort, le patient n'a pas à payer de sa poche.

Comment cette proposition a-t-elle été accueillie par les psychiatres qui sont assez hostiles au projet de « transfert de compétences » que semble vouloir privilégier les pouvoirs publics ?

Si la question du transfert de compétences est en effet très mal reçue, et souvent à juste titre, par les psychiatres, la reconnaissance de la compétence des psychologues dans l'acte **psychothérapeutique**, a fait l'unanimité dans l'ensemble de la profession. Je le répète : l'objectif n'est pas de confier à n'importe qui la

Flash Info

- Une campagne pour protéger les non-fumeurs
- Publicité sur le vin : un vote « irresponsable » pour l'Anpa
- Les députés révisent la loi Evin
- Climat : Bruxelles veut réduire les émissions de gaz fluorés
- Grippe aviaire : le plan de précaution présenté aux ministres

Services

Le Journal

- Souscrire en ligne
- Gérer son abonnement

Petites Annonces

- Consulter
- Insérer
- Contacteur

Boutiques

- MedimediaPro
- OedipSystem
- SauvegardeOnline

Lettres d'informations

- Quotidien du médecin
- Vidal news

Annuaire DU-DIU

- Consulter

Partenaires

Sites

- Quotidien du pharmacien
- AIPEF
- Masson livres
- Vidal
- Le Généraliste
- E2med
- Neuropsy News
- Décision Santé Stratégie
- PrépaSanté

responsabilité d'une **psychothérapie** mais à des gens dont la compétence et la formation en psychopathologie est pleinement reconnue.

Venons en maintenant à l'amendement présenté par le député Bernard Accoyer. Au départ, cet amendement ne répondait-il pas à un souci légitime d'éclairer le public sur l'univers un peu compliqué des **psychothérapies ?**

Absolument, il était tout à fait louable de vouloir informer des gens qui ne vont pas bien et qui souhaitent entamer une **psychothérapie** sur la pratique des uns et des autres. Aujourd'hui, chez les psychothérapeutes autoproclamés, il y a quand même quelques sérieux farfelus, voire des gens franchement toxiques qui vont prendre en charge des patients schizophrènes ou atteints de dépressions sévères avec par exemple des techniques new âge ou proches du maraboutage. C'était une très bonne chose de vouloir mettre un peu d'ordre là-dedans, en s'appuyant d'abord sur les psychiatres et les psychologues qui sont quand même des gens qui connaissent la psychopathologie.

Comment analysez-vous avec le recul les réactions très virulentes du monde de la psychanalyse ?

Il y a eu effectivement une réaction très forte de certains groupes de psychanalystes et de psychothérapeutes, dont de nombreux membres, voire leurs leaders, sont des ni-ni, c'est-à-dire ni psychiatres ni psychologues. Ils se sont sentis très déstabilisés et ont immédiatement allégué d'une attaque contre la psychanalyse, attaque qui n'a en fait jamais existé, ni dans notre rapport ni dans l'amendement Accoyer. Dans ce débat, ils ont bénéficié d'un relais médiatique d'une puissance telle qu'elle est même parvenue à fragiliser, un temps, les convictions du ministère de la Santé.

Que pensez-vous de l'article 18 qui a été finalement adopté par le Parlement ?

Cet article stipule que l'usage des **psychothérapies** est réservé aux professionnels inscrits dans un registre national des psychothérapeutes. Il prévoit la mise en place de listes départementales où seront inscrits les docteurs en médecine, les psychologues cliniciens et les psychanalystes régulièrement enregistrés dans l'annuaire de leur société. Cet article est à double tranchant. D'un côté, je le trouve plutôt sage et mesuré. D'un autre côté, il y a quand même quelques aspects critiquables. Il y a d'abord le fait que le milieu de la psychiatrie voulait un exercice de la **psychothérapie** reconnu selon des règles précises, mais ne voulait pas d'une profession de psychothérapeute. Dans le texte, il aurait peut-être aussi fallu mentionner la nécessité pour le médecin, qui n'est pas psychiatre, d'avoir suivi une formation spécifique. En France, il y a une absence totale de formation à la psychopathologie durant les études médicales et le simple fait d'être docteur en médecine n'est pas une garantie de compétence dans le domaine de la **psychothérapie**. Enfin, il y a le problème de l'évaluation de la qualité de la formation délivrée par certaines sociétés de psychanalyse car, dans certaines sociétés, il y a sur ce point une certaine opacité et le rapport entre le savoir et le pouvoir y est pour le moins perfectible.

Après le débat très passionnel suscité par le rapport de l'Inserm, est-il possible selon vous d'évaluer en France l'efficacité des **psychothérapies ?**

Dès que le mot évaluation a été prononcé, que ce soit dans le rapport de l'Inserm ou lors du débat autour de l'amendement Accoyer, cela été terrifiant. Certains psychanalystes ont hurlé à la trahison, au crime contre la pensée, à l'obscurantisme et ont ridiculement appelé à soutenir Freud et Voltaire contre une nouvelle inquisition. Il ne faut pas prêter à ce travail de l'Inserm des conclusions qu'il ne contenait pas. Par ailleurs, ceux qui l'ont lu ont majoritairement reconnu qu'il y avait un problème de méthodologie à revoir. Ce que montre le rapport, c'est qu'il existe une plus grande efficacité évaluée des thérapies cognitivo-comportementales. Ce qui n'a rien d'étonnant. Les TCC sont très évaluables car, dans leur technique même, il y a un objectif symptomatique précis, ciblé. La psychanalyse, elle, est davantage une approche existentielle, souvent efficace par la remobilisation libidinale qu'elle induit, riche d'enseignement, mais difficile à évaluer. Il s'agit d'une expérience remarquable et passionnante que peuvent avoir des gens en grande difficulté dans leur existence. Mais quand il y a des éléments symptomatiques plus précis, par exemple des phobies contraignantes, une dépression sévère ou des obsessions serrées, ce n'est peut-être pas la voie thérapeutique la plus indiquée en première intention.

> *Propos recueillis par ANTOINE DALAT*

